

## **12-PROJETS RETARDÉS ET/OU ABANDONNÉS AU NIVEAU DES SERVICES DÉCONCENTRÉS DES MINISTÈRES DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'HABITAT**

Devant la multitude de projets retardés et/ou abandonnés constatés à travers les différentes structures soumises à son contrôle, la Cour des comptes a élaboré un questionnaire transmis au cours du premier semestre 1994 aux gestionnaires concernés des directions des travaux publics (DTP) et des directions de l'urbanisme et de la construction (DUC) de l'ensemble des wilayate.

Les réponses à ce questionnaire (35 pour les DTP et 32 pour les DUC) ont mis en évidence que les causes des retards et/ou abandons desdits projets qui occasionnent aussi bien des pertes en termes de délais de réalisation que de surplus de coûts financiers sont dues à des insuffisances et anomalies résultant du non respect de la réglementation, notamment des décrets relatifs à la réglementation des marchés publics (n°82-145 du 10 avril 1982 et n°91-434 du 09 novembre 1991) et aux dépenses d'équipement de l'Etat (n°92-08 du 04 janvier 1992 et n°93-57 du 27 février 1993).

Celles-ci découlent généralement :

- de l'absence ou de l'insuffisance de maturation des projets ;
- de problèmes liés aux terrains d'assiette des projets ;
- de l'absence de maîtrise technique des projets ;
- de l'imprécision des objectifs ;
- d'un mauvais choix des partenaires cocontractants ;
- de la pluralité des centres de décisions ;
- des difficultés d'approvisionnement et pénuries en matériaux de construction.

Si dans le cas des DUC, le nombre de projets abandonnés est pratiquement insignifiant, par contre, le nombre de retards dans la réalisation est assez élevé. Ces derniers résultent essentiellement des problèmes liés à la conjoncture économique pesant lourdement sur les entreprises chargées de la réalisation des projets, lesquelles rencontrent de plus en plus de difficultés.

S'agissant du secteur des travaux publics, les retards accusés sont également dus aux aléas dont certains sont difficilement décelables au niveau des études préliminaires par suite d'un manque de coordination entre les différents intervenants concernés et à une faible maîtrise technique des projets. Il en résulte des modifications de l'ouvrage et des réaménagements des contrats initiaux.

Le tableau ci-après résume les causes principales des retards et/ou abandons de projets et indique, pour chacune d'elles, le nombre de cas constatés lors de l'examen des réponses des gestionnaires concernés au questionnaire de la Cour :